

## CONSEIL MUNICIPAL – JEUDI 02 JUILLET 2020

### Procès-verbal de séance

L'an deux mil vingt, le 02 huit du mois de juillet à vingt heures trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHALLES, légalement convoqué le 26 juin 2020 à la **salle multiservices**, en session publique **avec accès limité à 10 personnes maximum (presse comprise)**, dans le respect des mesures gouvernementales face à la crise sanitaire, sous la présidence de son maire, Monsieur Guy FOURMY.

Étaient présents : ALLAIN Céline, AVIGNON Jean-Louis, BORDAISEAU Olivier, CORBIN Charlie, DEBART Linda, DUPAS Sébastien, FOURMY Guy, HARACHE Morgane, LANGIN Aline, LIVET Yannick, MORTIER Loïc, PAPIN Joël, PIBERNE Lydie, PRÉZELIN Séverine.

Était excusée : MUSSARD Gaëlle (procuration à PRÉZELIN Séverine).

En vertu de l'article L.2121-15, le conseil municipal a nommé PRÉZELIN Séverine pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il a été dénombré 14 conseillers municipaux présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

#### Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance 18 juin 2020
2. Budget principal
  - 2.1. Compte administratif 2019
  - 2.2. Compte de gestion 2019
  - 2.3. Affectation de résultat
  - 2.4. Taux communaux 2020
  - 2.5. Budget primitif 2020
  - 2.6. Subventions aux associations
  - 2.7. Subvention au CCAS
  - 2.8. Participation pour voyages scolaires des collégiens challois
3. Budget assainissement
  - 3.1. Compte administratif 2019
  - 3.2. Compte de gestion 2019
  - 3.3. Affectation de résultat
  - 3.4. Budget primitif 2020
4. Création de poste
5. Questions diverses

### **1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JUIN 2020**

La procuration de Mr CORBIN a été donnée à Mr MORTIER et non pas à Mr DUPAS comme indiqué dans le procès-verbal.

Aucune autre remarque n'est émise, les membres présents procèdent à la signature du procès-verbal.

### **2. BUDGET PRINCIPAL**

#### **2.1. COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Après avoir été invité à statuer sur l'ensemble des opérations réalisées du premier janvier au trente et un décembre, la commission finances a émis un avis favorable en date du 25 juin 2020, aux écritures portées au compte administratif du budget principal de l'exercice 2019. Monsieur le Maire est invité à ne pas prendre part aux débats du conseil municipal.

Mme Linda DEBART, adjointe au maire déléguée aux finances, présente le compte administratif par chapitres, de l'exercice 2019 lequel peut se résumer comme suit :

|                              | Recettes<br>2019 | Dépenses<br>2019 | Résultat de<br>l'exercice 2019 | Résultat<br>reporté 2018 | Résultat de<br>clôture 2019 |
|------------------------------|------------------|------------------|--------------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| Section de<br>fonctionnement | 833.531,01€      | 662.467,30€      | +171.063,71€                   | 55.015,53€               | + 226.079,24€               |
| Section<br>d'investissement  | 116.782,79€      | 262.830,80€      | -146.048,01€                   | 217.531,88€              | +71.483,87€                 |

Mr FOURMY est invité à quitter la salle.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve le compte administratif du budget principal de l'année 2019.
- autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

|            |      |
|------------|------|
| Pour       | : 14 |
| Contre     | : 0  |
| Abstention | : 0  |

**2.2. COMPTE DE GESTION 2019**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice comptable 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

|            |      |
|------------|------|
| Pour       | : 15 |
| Contre     | : 0  |
| Abstention | : 0  |

**2.3. AFFECTATION DU RESULTAT**

Après s'être fait présenter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion du budget principal de l'exercice 2019, la commission finances a émis un avis favorable en date du 25 juin 2020 à l'affectation du résultat comme suit :

|                                                  |                |
|--------------------------------------------------|----------------|
| Solde d'exécution de la section d'investissement | : -146.048,01€ |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice         | : 171.063,71€  |
| Résultat de fonctionnement reporté               | : 55.015,53€   |
| Résultat de fonctionnement à affecter            | : 226.079,24€  |
| Solde des restes à réaliser                      | : -91.502,49€  |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- affecte la totalité de l'excédent d'investissement, soit la somme de 71.483,87€ au compte de recette d'investissement 001- excédent d'investissement reporté.
- affecte une partie de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 171.502,49€ au compte de recette d'investissement 1068- excédent de fonctionnement capitalisé.
- affecte le solde de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 54.576,75€ au compte de recette de fonctionnement 002- résultat de fonctionnement reporté.
- autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

|            |      |
|------------|------|
| Pour       | : 15 |
| Contre     | : 0  |
| Abstention | : 0  |

**2.4. TAUX D'IMPOSITION 2020**

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice comptable 2019, le détail des bases prévisionnelles d'imposition et travaillé à l'élaboration du budget primitif 2020,

Après s'être fait présenter plusieurs simulations, la commission finances en date du 25 juin 2020 propose un maintien de l'ensemble des taux d'imposition communaux par rapport à 2019. Cette décision se traduit par :

|                        | Base d'imposition 2019 | Taux d'imposition de la commune |               | Base D'imposition prévisionnelles 2020 | Produit Fiscal à taux constant |
|------------------------|------------------------|---------------------------------|---------------|----------------------------------------|--------------------------------|
|                        |                        | De 2019                         | Projet 2020   |                                        |                                |
| Taxe foncière bâti     | 710.249,00             | 29.24%                          | <b>29.24%</b> | 718.100,00                             | <b>209.972,00</b>              |
| Taxe foncière non bâti | 103.549,00             | 34,65%                          | <b>34.65%</b> | 104.900,00                             | <b>36.348,00</b>               |
|                        |                        |                                 |               | <b>Produit fiscal attendu</b>          | <b>246.320,00</b>              |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- décide le maintien des taux d'imposition par rapport à 2019 fixant ainsi les taux pour l'année 2020 à :
  - o taxe foncière bâti : 29,24 %
  - o taxe foncière non bâti : 34,65%
- autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

|            |      |
|------------|------|
| Pour       | : 15 |
| Contre     | : 0  |
| Abstention | : 0  |

**2.5. BUDGET PRIMITIF 2020**

Après avoir intégré les résultats de clôture de l'exercice comptable 2019, les restes à réaliser et le produit fiscal prévisionnel attendu issu de la simulation de maintien des taux d'imposition communaux appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles,

Après s'être fait présenter plusieurs simulations réalisées à sa demande, la commission finances a émis un avis favorable en date du 25 juin 2020 à la dernière esquisse du budget primitif du budget principal de l'exercice 2020.

Mme Linda DEBART, adjointe au maire déléguée aux finances, présente le budget primitif par chapitres, de l'exercice 2020 lequel s'équilibre en section de fonctionnement à 907.686,75€ et en section d'investissement à 499.625,11€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve le budget primitif du budget principal de l'année 2020.
- autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

|            |      |
|------------|------|
| Pour       | : 15 |
| Contre     | : 0  |
| Abstention | : 0  |

**3. SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS**

Après s'être fait présenter le projet de budget primitif, considérant que le budget du CCAS est alimenté par une subvention annuelle issue du budget principal, la commission finances a inscrit la somme de 1 000,00€ au budget primitif 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- octroie une subvention d'un montant de 1 000,00€ au CCAS de Challes au titre de l'année 2020.
- précise que la subvention sera imputée au compte DF/657362- CCAS du budget principal.
- indique que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2020.
- autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

|            |      |
|------------|------|
| Pour       | : 15 |
| Contre     | : 0  |
| Abstention | : 0  |

#### 4. SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

Après s'être fait présenter le projet de budget primitif, la commission finances a inscrit la somme de 10.751,00€ au budget primitif 2020 pour l'octroi de subventions aux associations. Sur avis de la commission finances réunie le 11 juin 2020, il a été proposé d'allouer les subventions comme suit :

|                                       |            |                                                           |              |
|---------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------|--------------|
| ACAL                                  | : 600,00 € | La truite vagabonde                                       | : 150,00 €   |
| ADMR                                  | : 100,00 € | Opération bouchons                                        | : 100,00 €   |
| Les anciens élèves de l'école         | : 100,00 € | USEP                                                      | : 1.200,00 € |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers          | : 600,00 € | Les amis du Pays de Challes                               | : 800,00 €   |
| Les Challes Gosses (parents d'élèves) | : 300,00 € | Union sportive challoise                                  | : 500,00 €   |
| Les Scoubidoues                       | : 400,00 € | Comité de jumelage                                        |              |
| Challoisirs                           | : 130,00 € | (montant déjà versé : subv de l'AFCCRE pour échange 2019) | : 4.771,20 € |

NB : la différence entre le montant inscrit au budget et le total alloué permettra de subventionner d'autres organismes dans le courant de l'année (en cas de demande exceptionnelle), sans avoir recours à une décision modificative budgétaire. Le conseil devra néanmoins délibérer sur l'octroi.

##### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'octroi des subventions aux associations listées ci-dessus au titre de l'année 2020.
- précise que les subventions seront imputées au compte DF/6574- subventions aux associations et organismes privés du budget principal.
- indique que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2020.
- autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

|            |      |
|------------|------|
| Pour       | : 13 |
| Contre     | : 2  |
| Abstention | : 0  |

#### 5. PARTICIPATION AUX FAMILLES AUX VOYAGES DES COLLEGIENS CHALLOIS POUR L'ANNEE 2020

##### POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

Les voyages scolaires ayant été annulés (brexit et covid19), il n'y a pas lieu de reverser une participation cette année.

#### 6. BUDGET ASSAINISSEMENT

##### 6.1. COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Après avoir été invité à statuer sur l'ensemble des opérations réalisées du premier janvier au trente et un décembre, la commission finances a émis un avis favorable en date du 25 juin 2020, aux écritures portées au compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2019. Monsieur le Maire est invité à ne pas prendre part aux débats du conseil municipal.

Mme Linda DEBART, adjointe au maire déléguée aux finances, présente le compte administratif par chapitres, de l'exercice 2019 lequel peut se résumer comme suit :

|                          | Recettes<br>2019 | Dépenses<br>2019 | Résultat de<br>l'exercice 2019 | Résultat<br>reporté 2018 | Résultat de<br>clôture 2019 |
|--------------------------|------------------|------------------|--------------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| Section d'Exploitation   | 37.145,31€       | 41.162,03€       | -4.016,72€                     | 41.859,02€               | 37.842,30€                  |
| Section d'investissement | 42.599,06€       | 20.556,68€       | 22.042,38€                     | 98.481,65€               | 120.524,03€                 |

Monsieur le Maire est invité à quitter la salle.

##### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif du budget assainissement de l'année 2019.
- autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

|            |      |
|------------|------|
| Pour       | : 14 |
| Contre     | : 0  |
| Abstention | : 0  |

## **6.2. COMPTE DE GESTION 2019**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice comptable 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

|            |      |
|------------|------|
| Pour       | : 15 |
| Contre     | : 0  |
| Abstention | : 0  |

## **6.3. AFFECTATION DU RESULTAT**

Après avoir s'être fait présenter le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion du budget principal de l'exercice 2019, la commission finances a émis un avis favorable en date du 25 juin 2020 à l'affectation du résultat comme suit :

|                                                  |               |
|--------------------------------------------------|---------------|
| Solde d'exécution de la section d'investissement | : 22.042,38€  |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice         | : -4.016,72€  |
| Résultat de fonctionnement reporté               | : 41.859,02€  |
| Résultat de fonctionnement à affecter            | : 37.842,90€  |
| Solde des restes à réaliser                      | : -91.885,37€ |

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- affecte la totalité de l'excédent d'investissement, soit la somme de 98 481.65 € au compte de recette d'investissement 001- excédent d'investissement reporté.
- affecte la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 41 859.62 € au compte de recette de fonctionnement 002- résultat de fonctionnement reporté.
- autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

|            |      |
|------------|------|
| Pour       | : 15 |
| Contre     | : 0  |
| Abstention | : 0  |

## **6.4. BUDGET PRIMITIF 2020**

Après avoir intégré les résultats de clôture de l'exercice comptable 2019,

Après s'être fait présenter plusieurs simulations réalisées à sa demande, la commission finances a émis un avis favorable en date du 21 mars 2019 à la dernière mouture du budget primitif du budget assainissement de l'exercice 2020.

Mme Linda DEBART, adjointe au maire déléguée aux finances, présente le budget primitif par chapitres, de l'exercice 2020 lequel s'équilibre en section d'exploitation à 62.250,00€ et en section d'investissement à 209.466,93€.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve le budget primitif du budget assainissement de l'année 2020.
- autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

|            |      |
|------------|------|
| Pour       | : 15 |
| Contre     | : 0  |
| Abstention | : 0  |

## 7. CREATION DE POSTE

Un agent a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il conviendra prochainement de procéder au recrutement de son remplaçant. Il a été prévu lors de l'élaboration du budget le coût pour un recrutement à compter du 1<sup>er</sup> novembre pour permettre une période de deux mois en doublon avec l'agent actuellement en poste afin d'organiser la passation. Une offre d'emploi devant faire l'objet d'une publicité préalable au recrutement et à l'embauche, le conseil municipal est invité à créer un poste.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la création d'un poste d'adjoint technique OU d'adjoint technique principal OU d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 01/11/2020.
- autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

|            |      |
|------------|------|
| Pour       | : 15 |
| Contre     | : 0  |
| Abstention | : 0  |

*Mr FOURMY souhaite que le remplacement du poste de restauration soit préalablement évoqué en commission avant d'entamer la procédure de recrutement. L'ensemble du conseil municipal est néanmoins d'accord pour voter la délibération créant le poste au TEP.*

## 8. QUESTIONS DIVERSES

### 8.1. élections sénatoriales

Préalablement à l'élection des sénateurs en septembre prochain, doit intervenir la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants. Cette désignation s'effectuera le 10 juillet 2020. Cette date est fixée par décret dont la parution est prévue dans les jours prochains. Le conseil municipal ne pourra donc pas se réunir à une autre date en vue de cette désignation. Le nombre de délégués à élire ainsi que le mode de scrutin applicable seront fixés par arrêté préfectoral après la parution du décret.

Des éléments complémentaires sont en attente pour déterminer si cette réunion doit se faire en journée (envoi du procès-verbal à la suite du conseil de façon dématérialisée ou non – nécessite la présence d'un agent).

### 8.2. Festivités du 14 juillet

Mr LIVET expose le protocole acté par la commission animation/vie locale dans le cadre des festivités du 14 juillet, protocole qui est soumis à l'approbation du Préfet de la Sarthe.

Mr FOURMY explique que si le Préfet refuse de donner son accord à cette manifestation, l'artificier fera un avoir à la commune pour le tir du feu d'artifice, mais que si le feu est annulé à l'initiative de la commune, pas sûr que la commune puisse récupérer les fonds engagés.

Les élus sont interrogés sur les 3 parties de la manifestation : doit-on maintenir ...

- Le tir du feu d'artifice ? : 11 voix pour - 3 contre - 1 abstention -> maintenu
- Le buffet campagnard ? : 11 voix pour - 2 contre - 2 abstentions -> maintenu
- La retraite aux flambeaux ? : 5 voix pour – 10 contre -> annulé

Mr LIVET retirera la retraite aux flambeaux de la demande d'autorisation à adresser au Préfet.

Restauration : Mme CROISEAU (Le Challos) n'est pas équipée pour tout faire (bar + restauration), c'est donc l'Union Sportive Challosaise qui assurera la restauration et le bar.

Le port du masque sera obligatoire -> la communication devra insister sur ce point.

### 8.3. Divers

Mme PIBERNE informe que des cyclistes roulent trop vite sur la voie douce Route de Surfonds. Elle a assisté à deux chutes. Mme LANGIN indique que les éboueurs rangent mal les poubelles après leur passage sur ce tronçon.

Mr BORDAISEAU souhaite que des horaires soient instaurés sur le city stade. Il est proposé le créneau 9H-22H. Le conseil municipal approuve.

Mr FOURMY indique que les vœux du maire auront lieu le 08 janvier 2021 à 20H (fixée suite à la demande de Mr ROUANET, Président de la communauté de communes).

Mr FOURMY indique que le 20 septembre 2020 aura lieu la cérémonie officielle de remise de drapeau à l'UNACITA et aimerait qu'un maximum de conseillers municipaux soit présent.

Mme PRÉZELIN informe le conseil municipal que la gazette été sera disponible lundi soir pour distribution.

Distribution :

| Secteur                                                                                             | Elus chargés de la distribution |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Route du grand lucé                                                                                 | LANGIN A - DEBART L             |
| Lotissements Fosse de la Lande et Le Pré du Croissant                                               | DUPAS S - HARACHE M             |
| Vieux bourg, Chemin des Vaux et Chemin du Moulin de la Bruyère                                      | LIVET Y                         |
| Route de l'Aunay, route d'Ardenay                                                                   | PAPIN J - AVIGNON JL            |
| Route de Surfonds (à partir du panneau)                                                             | FOURMY G - CORBIN C             |
| Route de volnay (à/c panneau)                                                                       | BORDAISEAU O                    |
| Rue Lucien Corbin                                                                                   | PREZELIN S - MUSSARD G          |
| Rue du petit bois, rue du narais (cités de la pelouse + courtil), route de surfonds (avant panneau) | PIBERNE L - MORTIER L           |

**AGENDA**

---

04/07/2020 – 9H30 : commission travaux

06/07/2020 – 13H30 : CT et CHST

08/07/2020 – 18H30 : commission travaux

L'ordre du jour est épuisé à 22H15, le maire lève la séance.

Prochaine séance fixée au 10 septembre 2020 – 20H30.

|                |                    |                                                    |
|----------------|--------------------|----------------------------------------------------|
| ALLAIN Céline  | AVIGNON Jean-Louis | BORDAISEAU Olivier                                 |
|                |                    |                                                    |
| CORBIN Charlie | DEBART Linda       | DUPAS Sébastien                                    |
|                |                    |                                                    |
| FOURMY Guy     | HARACHE Morgane    | LANGIN Aline                                       |
|                |                    |                                                    |
| LIVET Yannick  | MORTIER Loïc       | MUSSARD Gaëlle                                     |
|                |                    | ABSENTE EXCUSEE<br>Procuration à PREZELIN Séverine |
| PAPIN Joël     | PIBERNE Lydie      | PRÉZELIN Séverine                                  |
|                |                    |                                                    |